



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes
Commune de BOISCOMMUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boiscommun, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boiscommun, salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur DESBOIS Jean-Marie, Maire.

Etaient PRESENTS Mesdames et Messieurs le conseillers municipaux :

Mr Jean-Marie DESBOIS, Mme Marie-Thérèse POMMIER, M. Christian BERGER, Mme Sylvie MÉNARD, Mme Karine CHATELIER, M. Francis BALANÇON, Mme Monique BERRUET, Mme Isabelle DE SA, Mme Sylviane GRILLON, M. Laurent BELLOEIL, M. Claude FROELICHER, Mme Edith CRETOIS.

Etaient ABSENTS EXCUSES : M. Éric LESSEUR (pouvoir donné à Isabelle DE SA), M. Julien CHARRIER, M. Alain PELLETIER (pouvoir donné à Jean-Marie DESBOIS),

Date de Convocation : 22 juin 2022

La réunion de Conseil Municipal est déclarée ouverte par Monsieur le Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Francis BALANÇON

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance précédente : adoptée à l'unanimité

N° 2022-27 / Modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de BOISCOMMUN

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Boiscommun afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la Mairie de Boiscommun;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° 2022-28 / Autorisation de demande d'intervention de EPFLI concernant l'achat du terrain à côté de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les contours d'intervention de l'EPFLI dans le cadre de l'acquisition de terrain et le projet de la commune d'acquérir le terrain situé à côté de la salle des fêtes appartenant à Valloire Habitat

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal**

DECIDE :

D'AUTORISER le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'EPFLI pour l'acquisition de la parcelle détenue par Valloire Habitat .

N° 2022-29 / Convention portant opération de revitalisation de territoire

Considérant l'engagement de la commune de Boiscommun dans une démarche de revitalisation ;

Considérant la participation de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité des pôles structurants au service de l'ensemble du territoire en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire ;

Considérant la volonté du territoire de signer une convention cadre d'ORT permettant d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe d'intégrer en octobre 2022 la convention portant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) dont les **axes d'interventions présumés** seront les suivants :

- améliorer la qualité et la diversité de l'offre de logements en centres bourgs pour y résorber la vacance et maintenir ou renforcer la présence d'habitants ;
- protéger le tissu commercial de centres bourgs en se dotant des moyens d'action que procure l'ORT pour maîtriser les implantations de grandes surfaces commerciales en périphérie ;
- valoriser le patrimoine architectural et/ou paysager au bénéfice des villes-centres et de l'ensemble du territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux;
- mieux maîtriser le foncier ;
- mieux relier les territoires et réinvestir les espaces à vivre.

Des actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de cinq axes.

Chacune devra faire l'objet ultérieurement d'une « fiche action », préalable à toute mesure d'accompagnement de l'Etat et autres partenaires publics ou privés.

Ce plan d'action initial, tel qu'il figurera dans la convention qui sera présentée à l'assemblée pourra être modifié ou complété,

Il s'agira alors de consolider le projet économique et social du territoire d'intervention communal. Il est précisé que les outils de l'ORT pourront être activés dès signature de cette convention.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'intégrer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) selon les cinq axes présumés ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



Monsieur Belloeil s'interroge sur la non-participation de Nibelle à cette opération. Mme De Sa indique que Boiscommun possède un pôle de service et un dynamisme supérieur à Nibelle. Monsieur le Maire annonce une cinquantaine d'artisans /commerçants sur la commune avec l'existence d'une Zone d'Activité et un potentiel commercial inexploité avec l'ensemble des boutiques inoccupées à ce jour. La population est aussi plus concentrée en centre bourg.



N° 2022-30 / DISPOSITIF PERMIS DE LOUER SUR CERTAINES RUES DE LA COMMUNE

Suite à commission générale du 31 mai dernier vous présentant le dispositif du permis de louer,

Monsieur le Maire rappelle que le « permis de louer », créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), peut depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) de 2018 être délégué par la CCPG aux communes. Pour solliciter la délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités et le périmètre du dispositif.

Le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) peut prendre deux formes :

- la Déclaration de Mise en Location (D.M.L.) : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, d'une semaine si le dossier est complet ;
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) : outil plus coercitif car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'A.N.A.H.

Considérant la volonté de la commune de lutter contre l'habitat indigne et dégradé, et la volonté de répondre aux enjeux patrimoniaux et d'attractivité de la commune de Boiscommun.

Considérant la vacance importante de logement en centre bourg,

Considérant la charge administrative de la mise en place de ce dispositif et de son suivi,

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire

VU

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

- La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), qui permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

- L'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement ;

CONSIDERANT :

- les moyens humains à mettre en place pour instaurer le permis de louer et son suivi, (4h30/dossier, 89 logements en location dont 51 à rénover)

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :

- DECIDE de ne pas mettre en place le permis de louer, faute de personnel disponible et qualifié

N° 2022-31 / Entente de l'école de musique du beunois/Règlement Intérieur et tarifs 2022/2023

Le Conseil municipal, Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

- La délibération n° 2021-21, en date du 30 mars 2021, portant approbation de la convention constitutive de l'Entente entre les communes d'Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux -en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt Courcelles-le-Roi, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel pour la conservation à frais communs de l'école de musique du Beaunois,

- La délibération n° 2021-48 en date du 21 septembre 2021 actant le retrait de la Commune d'Egry de l'Entente

- L'article 2-1 du règlement intérieur de l'école de musique du beunois, nécessitant de fixer les tarifs pour l'année suivante,

- L'article 2-2 du règlement intérieur de l'école de musique du beunois, fixant les modalités de paiement pour les familles

- l'avis favorable des élus lors de la réunion de l'Entente du 09/05/2022,

Considérant

- qu'il est nécessaire de modifier l'article 2-2 du règlement intérieur de l'école de musique du Beaunois, suite à la fermeture de la Trésorerie de Beaune la Rolande,

- la décision des élus de reconduire les tarifs de l'année 2022 de l'école de musique pour l'année 2022/2023

- la nécessité que l'ensemble des Communes approuve les modifications du règlement intérieur afin qu'il soit applicable
- la nécessité que l'ensemble des communes approuve la reconduction des tarifs pour l'année 2022/2023 afin qu'elle soit applicable,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 2-2 du règlement intérieur de l'école de musique de l'entente du Beaunois, tel que joint en annexe, applicable dès la rentrée de septembre 2022
- **APPROUVE** la reconduction des tarifs de l'école de musique pour l'année 2022/2023

N° 2022-32 / Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15 juin.2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Boiscommun au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur DESBOIS Jean-Marie, le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser M. DESBOIS Jean-Marie, le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-33 / Subventions aux associations 2022 – délibération complémentaire

Lors de la séance du 8 février dernier, le conseil s'est prononcé pour l'octroi des subventions suivantes :

ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS DE BOISCOMMUN	450.00 €
ENTENTE BASKET BEAUNE BOISCOMMUN	180.00 €
S A H B	250.00 €
PETANQUE LA RIMARDE ET FORET	150.00 €
ASSOCIATION ENTRAIDE ET LOISIRS	509.40 €
ASSOCIATION AIDE A DOMICILE – ADAPA	339.60 €
LES VAGUES TRANQUILLES	500.00 €
JUDO CLUB BEAUNOIS	220.00 €
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	90.00 €
SOLIDARITE BEAUNOISE	28.30 €
CFA EST DU LOIRET	30.00 €

Lors de la séance du 5 avril dernier, le conseil s'est prononcé pour l'octroi des subventions suivantes :

FOOT ENTENTE NANCRA Y CHAMBON NIBELLE	2 000,00 €
La société de chasse	150,00 €
Tennis club de Boiscommun	500,00 €
CLUB NAUTIQUE DE CORBEILLES	135,00 €
SEPAB ATHLETISME DE BELLEGARDE	15,00 €
Volley Beaune Club	105,00 €

Considérant les nouvelles demandes arrivées en mairie depuis le dernier conseil,

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2022, à l'unanimité, en complément des délibérations n° 2022 – 03 et 2022-15 les subventions suivantes pour les sociétés ou groupement à titre d'encouragement ou de solidarité sociale.

Les amis des sabots	30,00 €
Association les amis de la Bibliothèque	150,00 €
Section locale des anciens combattants de Boiscommun	100,00 €



- Dissolution du SIIS et clefs de répartition : Monsieur le Maire indique que le bureau du SIIS s'est réuni pour calculer la clef de répartition qui sera mis en œuvre lors de la dissolution du SIIS. Boiscommun : 70.99 %, Montbarrois : 16.19% et Montliard : 12.72 %

Monsieur le Maire indique que les 3 agents administratifs de la commune sont mis à disposition du SIIS et qu'avec le départ de la compétence scolaire c'est l'équivalent d'un mi-temps qui revient intégralement à la charge de la commune.

- Recrutement service technique : un premier agent a été recruté pour couvrir le besoin d'accroissement d'activité de cet été malheureusement après une semaine de travail, il a rompu son contrat. Un second recrutement a donc eu lieu. L'agent a travaillé 2 jours et est en arrêt depuis.
- Recrutement bibliothèque : Mme Delin nous quittera fin juillet car elle a atteint l'âge limite l'autorisant à travailler. Il a été recruté Mme Joumat, pour la remplacer. Cette dernière avait déjà effectué des remplacements à la bibliothèque et avait donné pleine satisfaction. Elle est aussi impliquée dans l'association des amis de la bibliothèque. Ce contrat est un complément d'activité, elle travaille par ailleurs auprès des enfants.



N° 2022-34 / ADMISSION EN NON VALEUR – ASSAINISSEMENT – CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la perception des demandes d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables suivantes pour le budget assainissement

:

- Brié Cécile pour un montant de 273.56 €

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables 273.56 € selon le découpage suivant :

- Brié Cécile pour un montant de 373.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE d'admettre en non-valeur le montant de 273.56 € concernant les créances désignées dans le corps de la délibération.

CHARGE Le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Pithiviers .

N° 2022-35 / Demande de participation financière à la commune de Montbarrois au titre de 2 points lumineux de Montbarrois alimenté par le réseau de la commune de Boiscommun

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que 2 points lumineux desservant les habitations de Montbarrois sont raccordés sur le réseau d'éclairage public de Boiscommun.

Monsieur le Maire propose d'émettre annuellement un titre à l'encontre de la commune de Montbarrois afin de se faire rembourser les frais d'entretien et de consommations de ces 2 points lumineux.

Il est proposé de solliciter une participation de 51 € par point lumineux.

Monsieur le Maire indique que le montant sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution des tarifs du kWh.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre annuel à l'encontre de la commune de Montbarrois d'un montant de 51 € par point lumineux.

CHARGE Le Maire de réévaluer annuellement le montant en fonction de l'évolution du prix du kWh,

CHARGE Le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Pithiviers .

Voix POUR : 7 Voix CONTRE : 4 Abstention : 3

N° 2022-36 / Demande de participation financière à la CCPG au titre des interventions culturelles des bibliothécaires auprès des élèves des écoles primaires de Boiscommun et au titre des frais d'occupation de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que 2 agents travaillent au sein de la bibliothèque. 1 agent intervient 13h/semaine et le second 5h/semaine.

Considérant que le planning d'intervention des bibliothécaires auprès des scolaires indique que l'agent à 13/35^e intervient à 17.30 % de son temps annuel,

Considérant que l'occupation de la bibliothèque par les scolaires, selon le planning, est évalué à 13.31 %

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCPG, en charge de la compétence scolaire, pour la mise en place d'une convention de services, pour l'occupation des locaux et la prise en charge des interventions des bibliothécaires auprès des scolaires.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la CCPG pour la mise en place d'une convention de services concernant la bibliothèque de Boiscommun,

CHARGE Le Maire d'élaborer conjointement avec la CCPG ladite convention,

AUTORISE Le Maire à signer la convention.

N° 2022-37 / Demande de participation financière à la CCPG pour la mise à disposition des salles polyvalentes de Boiscommun pour la pratique sportive des élèves des écoles primaires de Boiscommun.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que les élèves des écoles de Boiscommun occupent les salles polyvalentes de Boiscommun 5 demi-journées par semaine d'écoles pour exercer des activités physiques.

Monsieur le Maire indique que ce prêt de salle engendre des frais d'entretien et de chauffage et empêche la commune de louer ces salles la semaine pendant la période scolaire.

Considérant que les frais d'entretien des salles pour l'année 2021 sont de 4 304.75 €

Considérant que les frais de chauffage et d'électricité en 2021 sont de 1 936.51 € pour l'occupation des salles par les scolaires

Considérant une occupation annuelle de 90 jours (36 semaines x 2.5j/semaine)

Le montant de la participation est évalué à 69.35 €/jour d'occupation

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCPG, en charge de la compétence scolaire, pour la mise en place d'une convention de services, pour l'occupation des locaux et la prise en charge des frais d'entretien des salles polyvalentes de Boiscommun inhérente à la pratique sportive des élèves.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la CCPG pour la mise en place d'une convention de services concernant la mise à disposition des salles polyvalentes de Boiscommun au profit des services scolaires,

CHARGE Le Maire d'élaborer conjointement avec la CCPG ladite convention,

AUTORISE Le Maire à signer la convention.

N° 2022-38 / Contrôle assainissement collectif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que le contrôle assainissement collectif n'est pas obligatoire. Cependant l'article 1331-4 du code de la santé publique indique qu'il est du devoir de la commune de faire un contrôle sur la qualité des ouvrages afin d'amener les eaux usées à la portée publique du branchement et de leur bon état.

De part cet article, la commune peut donc agir en émettant un arrêté municipal pour le diagnostic assainissement lors d'une vente.

Afin de vérifier le bon raccordement des maisons, Monsieur le Maire propose d'instaurer par arrêté municipal, un diagnostic assainissement obligatoire lors de la vente d'un bien.

Considérant les arrivées d'eau claires parasites dans le réseau assainissement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer par arrêté municipal le diagnostic assainissement d'un bien lors de sa vente.

CHARGE Le Maire d'établir l'arrêté,

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent au diagnostic assainissement collectif.

N° 2022-39 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT le prochain départ de la secrétaire de mairie et le recrutement d'un agent pour la remplacer, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal 1^e cl, d'un rédacteur principal 2^e cl, d'un poste d'adjoint administratif 1 Cl à temps complet,

Il est précisé que les postes non pourvus à l'issue du recrutement seront supprimés.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 29/06/2022 :

Adjoint technique Principal 1e cl	2	TC
Adjoint technique Principal 2e cl	1	TC
Adjoint technique	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint administratif 2e cl	1	TC
Adjoint administratif principal de 1e cl	1	TC
Rédacteur	1	35/35

Attaché	1	35/35
Adjoint d'animation 2è cl	1	6.45/35e
Rédacteur principal 1er cl	2	35/35
Adjoint technique 2è cl	1	7.5/35e
Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	1	13/35
Adjoint d'animation	1	5/35
Adjoint technique 2° cl	1	11/35
Adjoint administratif principal 2° cl	1	35/35
Rédacteur principal 2 cl	1	35/35
Adjoint administratif 2e cl	1	35/35

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- créée un poste d'un poste de rédacteur principal 1° cl, un poste de rédacteur principal 2° cl, et un poste d'adjoint administratif 1 Cl à temps complet, à compter du 29/06/2022,
- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2022-40 / PROJET DE PARC EOLIEN A BEAUNE LA ROLANDE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Masson, Maire de Beaune sollicitant l'avis de la commune de Boiscommun sur le projet d'implantation d'éoliennes à Beaune la Rolande.

Après lecture du mail, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur l'installation de deux parcs d'éoliennes à Beaune la Rolande,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à la majorité :

- Vote contre l'implantation d'éoliennes à Beaune la Rolande.

Vote POUR : 1

Vote CONTRE : 9

Abstention : 4

Affaires Diverses :

- **Bureau de vote :** Monsieur le Maire indique que la procédure de modification des bureaux de vote est ouverte. Pour rappel 2 bureau existent (1 à Boiscommun et 1 à Chemault). Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil souhaite supprimer le bureau de vote de Chemault. Le conseil municipal, souhaite maintenir le bureau de vote de Chemault.
- **Fréquentation des ateliers numériques :** 12 personnes ont bénéficié des ateliers numériques proposés par la CCPG à Boiscommun. Cette action a été suivie par 10 retraités, 1 demandeur d'emploi et une personne en activité. Les participants venaient de Barville en Gâtinais (1), Beaune la Rolande (1), Boiscommun (5), Batilly en Gâtinais (1), Auxe (2), Nibelle (1) et Saint Michel (1)
- **Atelier jeux des aînés :** Depuis la COVID l'atelier mis en place à la bibliothèque ne repars pas. Monsieur Balançon indique que les aînés ont vieilli, que leur santé s'est dégradée et que certains nous ont quittés. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait qu'un conseiller s'investisse pour refaire partir cet atelier.
- **CPTS :** Le CPTS sollicite la commune pour le prêt d'une salle d'environ 30m2 pour proposer des ateliers de sports adaptés à destination des personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile des aînés. Monsieur le Maire fera visiter la salle disponible à la maison des associations, la petite salle de la salle des fêtes de Boiscommun ainsi que la salle de Chemault. Un local rangement est aussi sollicité. Le Docteur Villeroy est partie prenante de cette action.
- **Site internet :** parole donnée à Mme Ménard - Alain Pelletier a beaucoup œuvré pour récupérer les données du site internet de la commune dont l'hébergement se terminait fin juin. Le site est donc désormais hébergé chez O2switch sans surcoût vis-à-vis de l'abonnement déjà en place chez eux au niveau de l'hébergement du domaine. Un grand merci à Alain pour son investissement sur ce sujet.

- **- Feuille information :** Mme Ménard indique qu'un deuxième devis a été sollicité pour l'édition de la feuille d'information. IDB reste le mieux disant malgré une tarification en évolution (2021 : 190 € - 2022 : 240 €). L'augmentation du coût du papier explique cette augmentation. La diffusion est prévue au mois de juillet.
- **Plaque d'égout :** un motard aurait chuté faubourg de Bellegarde au passage d'une plaque d'égout. L'information provient de Mme Bretonneau. Monsieur le Maire indique que les plaques d'égout seront vérifiées par les agents techniques. Il mentionne aussi qu'une DICT est arrivée en mairie mentionnant la réfection du faubourg de Bellegarde par le département.
- **Route des sauvagères :** Pourquoi la route des sauvagères est fermée. Monsieur le Maire indique avoir fermé la route lors des fortes chaleurs car plusieurs plaintes de riverains sont arrivées en mairie concernant la poussière dégagée par le trafic routier. La route des sauvagères est en calcaire et le trafic routier de cette dernière génère de grandes nuisances auprès des riverains. Les habitants des maisons voisines ne peuvent pas profiter des leurs extérieurs, ni étendre leur linge. Le trafic routier engendre énormément de poussière. J'ai donc pris la décision de fermer la route par temps sec.
- L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h20
- Signatures :

Mr Jean-Marie DESBOIS	Mme Monique BERRUET	Mme Karine CHATELIER
Mme Marie-Thérèse POMMIER	M. Éric LESSEUR ABSENT	M. Julien CHARRIER ABSENT
M. Christian BERGER	Mme Sylviane GRILLON	M. Claude FROELICHER
Mme Sylvie MÉNARD	M. Alain PELLETIER ABSENT	M. Laurent BELLOEIL
M. Francis BALANÇON	Mme Isabelle DE SA	Mme Edith CRETOIS